

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

CX 4/30

CL 1999/15-FAC
Novembre 1999

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **Demande d'observations sur le projet de norme générale Codex révisé pour les additifs alimentaires**

DATE LIMITE: **15 janvier 2000**

OBSERVATIONS: **À ENVOYER À**
M.S.P. Hagenstein
Ministère de l'agriculture, de
l'aménagement de la nature et des pêches
Boîte postale 20401
2500 EK
La Haye (Pays-Bas)
Télécopie: 31.70.378.6141
Mél:s.p.j.hagenstein@vvm.agro.nl

AVEC COPIE AU:
Secrétaire
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les
normes alimentaires
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome (Italie)
Télécopie: 39.065705.4593
Mél: codex@fao.org

Compte tenu de la taille du document et des difficultés et du coût qu'impliquerait son envoi par la poste, des versions électroniques du tableau 1 révisé du projet de norme générale Codex et des recommandations du groupe du contrôle de la qualité sont disponibles par courrier électronique, directement auprès du Secrétariat du Codex (Codex@fao.org) et sur le site web du Codex Alimentarius (<http://www.fao.org/waicent/faoinfo/economic/esn/codex>). Les gouvernements et les organisations internationales intéressées qui souhaitent obtenir une version CD-ROM de ces documents permettant leur impression sur papier doivent contacter le Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (Télécopie: 39.06.5705.4593 ou courrier électronique: Codex@fao.org).

OBSERVATIONS

1. Outre des observations générales, les États Membres sont invités à envoyer des observations sur les questions spécifiques ci-après en se fondant sur les explications fournies dans le présent document:

- Propositions concernant l'utilisation d'additifs énumérés dans le Tableau 1, **notamment des additifs examinés par le groupe de contrôle de la qualité** (Annexe 1).
- Concentrations numériques proposées compte tenu des limitations BPF pour les additifs figurant dans le Tableau 1 révisé.

HISTORIQUE

2. Compte tenu des observations reçues en réponse à la lettre circulaire CX/FAC 99/6 et des débats du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) à sa trentième session, les États-Unis d'Amérique ont été chargés de réviser le projet de norme générale Codex.

3. La présente lettre circulaire contient des renseignements sur les questions énumérées ci-après pour observations et examen par le CCFAC à sa trente-deuxième session:

- a) Recommandations du Groupe du contrôle de la qualité du CCFAC (Annexe 1).
- b) Projet de Tableau 1 révisé de la norme générale Codex pour les additifs alimentaires et les contaminants.

Recommandations du groupe de contrôle de la qualité du CCFAC

4. À la suggestion du représentant de la Commission européenne (CE), le CCFAC est convenu, à sa trente et unième session, d'établir un groupe du contrôle de la qualité chargé d'examiner les Tableaux 1 et 2 du projet de norme générale¹. Ce groupe est composé des représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Australie, Brésil, États-Unis, Japon et CE. Le groupe est convenu de centrer ses efforts sur un sous-ensemble d'additifs figurant dans les Tableaux 1 et 2 du projet de norme générale (groupes I-V, VIII)². Le groupe a effectué un contrôle de qualité sur les données de base soumises par les États membres et par les organisations non gouvernementales internationales (OING) à l'appui du projet de norme générale jusqu'aux réponses à la lettre CX/FAC 99/6. Le Tableau 1 récapitule les concentrations proposées pour les additifs des groupes I à V et VIII sur la base de ces efforts. Les modifications et ajouts recommandés sont indiqués en caractères **gras**, tandis que les suppressions recommandées sont ~~rayées~~. Les membres du groupe se réservent le droit de fournir au CCFAC des observations supplémentaires sur des dispositions spécifiques du projet de norme générale Codex pour les additifs alimentaires.

Tableau 1 révisé du projet de norme générale Codex pour les additifs alimentaires

5. Le Tableau 1 du projet de NGAA a été révisé pour tenir compte des observations soumises en réponse à la lettre CX/FAC 99/6, des recommandations du CCFAC à sa trente et unième session et de la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session (et plus particulièrement des amendements aux dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits du Codex adoptés). On trouvera dans le document CX/FAC 97/7 une explication des procédures utilisées pour établir le Tableau 1 à partir des données de base. Les États membres voudront bien noter ce qui suit en ce qui concerne le projet de Tableau 1 révisé:

i) La présentation du projet de Tableau 1 est la même que dans CX/FAC 99/6, avec l'addition d'une colonne "Étape" comme approuvé par le CCFAC à sa trente et unième session. Pour des raisons de commodité, seules les étapes 3, 5 ou 8 ont été indiquées (autrement dit, les étapes intermédiaires 4, 6 et 7 n'y figurent pas). Le chiffre "3" dans la colonne "Étape" correspond à une nouvelle utilisation proposée d'un additif. Le chiffre "5" dans la colonne "Étape" indique la disposition qui a été adoptée à l'étape 5. Le chiffre "8" dans la colonne "Étape" indique que cette disposition a été adoptée par la Commission du Codex Alimentarius en tant que norme Codex.

ii) Dans les cas où une nouvelle concentration d'utilisation d'un additif proposée est supérieure à une concentration précédemment adoptée à l'étape 5 ou 8, il y a deux lignes pour une catégorie d'aliments spécifique. Ainsi, il peut arriver qu'il y ait plus d'une disposition concernant la concentration d'un additif dans une catégorie d'aliments spécifique (à titre d'exemple, l'acesulfame potassium est cité deux fois en ce qui concerne son utilisation dans la catégorie d'aliments 04.1.2.4, une fois à l'étape 5 [350 mg/kg] et l'autre à l'étape 3 [500 mg/kg]). Chaque fois que possible, les nouvelles utilisations proposées à la même étape ont été comprimées (autrement dit, les données relatives à l'étape 3 ont été comprimées uniquement pour les additifs indiqués à cette étape). On trouvera une description complète des règles de compression dans le document CX/FAC 97/7.

¹ ALINORM 99/12A, par. 54.

² Voir CRD1, Annexe 1, trente et unième session du CCFAC.

- iii) Si une nouvelle concentration d'utilisation proposée est inférieure ou égale à la concentration d'utilisation déjà adoptée (à l'étape 5 ou 8), la proposition ne figure pas dans le projet de Tableau 1 révisé puisqu'elle est englobée dans la concentration indiquée pour l'entrée adoptée (étape 5 ou 8).
- iv) Les dispositions relatives à l'utilisation des additifs du Tableau 3 dans les catégories d'aliments énumérées dans l'annexe au Tableau 3 (ALINORM 99/12A, Annexe II) ont été incluses dans le Tableau 1. La plupart de ces dispositions sont indiquées à l'étape 3. Ces dispositions sont dérivées de propositions précédentes faites par les États membres du Codex et des OING.
- v) Dans le Tableau 1, les dispositions relatives aux additifs du Tableau 3 auxquelles le JECFA a attribué une DJA de groupe ne sont pas regroupées (par exemple "alginates") parce que les différents additifs du groupe peuvent faire l'objet de dispositions différentes en ce qui concerne leur utilisation. Par conséquent, ces additifs figurent individuellement dans les Tableaux 1 et 3.
-